



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 17 mai 2022 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Attention :

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Concernant les championnats National 3 et Régional 1, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 18h00.

Pour les championnats Régionaux 2 et 3, l'horaire légal est le dimanche à 15h00 à l'exception des rencontres des poules R2 A et B qui se disputeront le samedi à 17h00 (cf. : Bureau Plénier du 21 mars 2022)

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PROTOCOLE SANITAIRE S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines et de la baisse notable de la pression sur les hôpitaux, le Gouvernement a annoncé (le 03 mars 2022) deux allègements majeurs du protocole sanitaire à partir du lundi 14 mars 2022.

* **La suspension du pass vaccinal** pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le pass sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.

* **Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février 2022, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos** (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé. Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- **REPLACEMENT DES JOUEURS** (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;
Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- **ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- **F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**
Pour les Officiels et les Clubs, **n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.**

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades**: les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné qui devra la transcrire sur le rapport.

PROGRAMMATION DE MATCH EN RETARD

REGIONAL 3 – Poule K

Rencontre reprogrammée au JEUDI 26 MAI 2022

Match n° 21380.2: OI. RUOMSOIS /ANNONAY F.C.
(non joué du 07/05/2022).

DOSSIERS

REGIONAL 3 – Poule A

Match n° 20708.2 : F.C. CURNON D'AUVERGNE (2) / A.S. LOUDES du 24/04/2022

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 10 mai 2022 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la confirmation de la réserve déposée avant le match par l'A.S. LOUDES et à sa recevabilité, la Commission a donné match perdu par pénalité au F.C. CURNON D'AUVERGNE (2) pour la participation de 4 joueurs ayant effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure sur le score de :

F.C. CURNON D'AUVERGNE (2) : -1 (un) point, 0 (zéro) but
A.S. LOUDES : 3 (trois) points, 3 (trois) buts.

REGIONAL 3 – Poule B

Match n° 20750.2 : S.C. AVERMOIS / U.S. MURATAISE du 13/03/2022

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 29 avril 2022 qui a prononcé le retrait de quatre (4) points fermes au classement de l'équipe Seniors du S.C. AVERMOIS évoluant en championnat Régional 3 au titre de la saison 2021-2022 suite à une faute grossière aggravée, au comportement menaçant et l'acte de brutalité commis par un joueur du club sur un officiel pendant la rencontre.

REGIONAL 3 – Poule H

Match n° 21186.2 : F.C. DU NIVOLET / A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE du 08/05/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 10 mai 2022 concernant le sort donné à cette rencontre.

Considérant que l'équipe de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE a été réduite à 7 joueurs ce qui a contraint l'arbitre à arrêter le déroulement de la rencontre, la Commission a donné match perdu

par pénalité à l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en attribuer le gain au F.C. DU NIVOLET 3 (trois) points et 10 (dix) buts.

FORFAITS :

REGIONAL 3 – Poule C

Match n° 20831.2 : DOMES SANCY FOOT / A.S. DES CHEMINOTS SAINT GERMANOIS (2) du 15 mai 2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S.C. SAINT GERMANOIS (2) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (DOMES SANCY FOOT) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

REGIONAL 3 – Poule J

Match n° 21303.2 : PIERRELATTE ATOM'SP. / C.S. LA VERPILLIERE du 14 mai 2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de LA VERPILLIERE et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (PIERRELATTE ATOM'SP) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIER DES CLUBS - HORAIRES

- REGIONAL 2 – Poule A

U.S. ISSOIRE

Le match n° 20397.2 : U.S. ISSOIRE / AURILLAC F.C. (2) se disputera le samedi 21 mai 2022 à 19h00 au Complexe Sportif du Mas à Issoire.

U.S. BRIOUDE

Le match n° 20396.2 : U.S. BRIOUDE / S.C.A. CUSSET se disputera le samedi 21 mai 2022 à 17h00 au stade du Pont de Bois (terrain de repli) à Brioude.

- REGIONAL 2 – Poule E

F.C. LA TOUR SAINT CLAIR

Le match n° 20664.2 : F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Gérifondière (terrain synthétique) de Saint Jean de Soudain.

- REGIONAL 3 – Poule A

Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

Le match n° 20729.2 : Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE / F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade municipal de Tallende (terrain de repli).

- REGIONAL 3 – Poule D

F.C. RIOM

Le match n° 20928.2 : F.C. RIOM (2) / U.S. MOZAC se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Pierre Robin à RIOM (terrain de repli)

- REGIONAL 3 – Poule E

U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD

Le match n° 20994.2 : U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD / F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Salvatore Mazzeo à Gaillard.

- REGIONAL 3 – Poule J

F.C. EYRIEUX EMBROYE

Le match n° 21322.2 : F.C. EYRIEUX EMBROYE / ATOM'SPORTIF PIERRELATTE se disputera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Léon Beck de Beauchastel.

AMENDES -

- FORFAITS

A.S. DES CHEMINOTS SAINT GERMANOIS (506298)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 20831.2 du 15/05/2022.

C.S. LA VERPILLIERE (504261)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21303.2 du 14/05/2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance